

MONSIEUR LE PRESIDENT
BAPAV
19 RUE BRUAT
29200 BREST

Le 02 MAI 2024

Direction des Mobilités
Service projets prospective programmation

N/Réf : LV/MG/D-MOBIL202400404

Dossier suivi par : Léonard VASSORD

Téléphone : 02 98 33 50 90

E-mail : leonard.vassord@brest-metropole.fr

Objet : Travaux de rénovation de la rue Pen Ar Menez à
Brest LRR

Monsieur,

Vous nous interpellez à propos de la rénovation de la rue de Pen Ar Menez à Brest, concernant l'application du code de l'environnement.

La rue de Pen Ar Menez fait l'objet de travaux de réseaux par les concessionnaires, en prévision d'une reprise de la voirie à partir de septembre 2024.

Sur cette voie où la chaussée est fortement dégradée, le programme des travaux élaboré entre les services de Brest métropole et la mairie de quartier de Lambézellec a défini, outre la rénovation de la chaussée en elle-même, les besoins principaux suivants :

- d'amélioration des cheminement piétons en longitudinal ainsi qu'en traversée, notamment pour l'accès aux équipements situés au nord-est (école, gymnase, centre social notamment) ;
- de maintien du stationnement à proximité des équipements ;
- d'amélioration de la sécurité routière tout en conservant la circulation des bus (lignes scolaires Bibus) ;
- de confortation les cheminements cycles ;
- de maintien des arbres d'alignement.

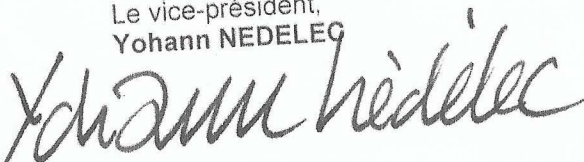
Sur ces bases, le projet a été élaboré en prenant également en compte la contrainte des emprises disponibles. Les recommandations du CEREMA concernant les aménagements cyclables préconisent, au regard des vitesses pratiquées actuellement, du trafic motorisé et des flux vélo envisagés (s'agissant d'un axe vélo secondaire), de réaliser soit des bandes soit des pistes cyclables, or les emprises disponibles ne permettent pas de les insérer. Toutefois, au regard des baisses de vitesses attendues par le nouvel aménagement, le CEREMA ouvre la possibilité d'un trafic mixte sur la chaussée.

.../...

Ainsi, il a été retenu d'élargir les trottoirs notamment du côté sud pour améliorer les cheminements piétons, et de limiter la largeur de la chaussée à 5,50m afin que la limitation de vitesse à 30km/h soit respectée tout en maintenant la circulation des bus, avec la possibilité de créer une chaussée à voie centrale banalisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le vice-président,
Yohann NEDELEC



Copie : VRI